

Compte rendu de la CPN du 10 juillet 2019

Minima de Branche, la Filpac ne signera pas et fera valoir son droit à l'opposition.

La délégation patronale, avait ouvert à la signature 3 avenants, un sur les minimas salariaux, un sur les primes d'astreinte et un sur le panier de nuit et le point 100 des primes de nuit.

Lors de la préparatoire de CPN du 9 juillet, les syndicats présents ont tous exprimé leurs mécontentements sur la position d'UNIDIS du refus d'augmenter le point 100 ancienneté qui est bloqué depuis plus de 20 ans.

La Filpac suivant le mandat qui lui a été confié a annoncé aux patrons la ratification du seul texte sur le panier de nuit et le point 100 prime de nuit.

En effet, les syndicats et la Filpac pensent que comme depuis des années les patrons promettent. Mais leurs promesses ne sont jamais tenues, et le point 100 qui sert de base au calcul de l'ancienneté, reste bloqué à son niveau de 1993.

Cette position patronale dogmatique démontre un profond mépris pour les salariés de nos professions.

Alors que les patrons se plaignent de problèmes de recrutement du personnel, ils ne sont pas capables d'accepter la mise en place d'une grille de minima « attirante » avec des avantages liés aux conditions de travail et d'ancienneté dignes.

Montreuil, le 11 juillet 2019